

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : AGP/SR.2026.06.

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du site de l'ALSH du Mas Sanier avec l'association amicale des policiers d'Alès et de Saint-Christol-les-Alès le samedi 12 décembre 2026 de 10h à 20h

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande effectuée par l'association amicale des policiers d'Alès et de Saint-Christol-les-Alès de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser un arbre de Noël,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'association amicale des policiers d'Alès et de Saint Christol-les-Alès, la Communauté Alès Agglomération accepte, à titre gracieux, de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Mas Sanier situé sur la ville d'Alès,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association amicale des policiers d'Alès et de Saint-Christol-les-Alès dont le siège social se situe 1 rue Saint-Sébastien - 30100 Alès et représentée par sa présidente, Mme Céline PAGES.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour le samedi 12 décembre 2026. Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le / 9 SEP. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

